

COVID-19

ABONNÉS

Au centre de rétention de Paris-Vincennes, pas de nouveaux entrants durant deux semaines

Par [Charles Delouch](https://www.liberation.fr/auteur/16525-charles-delouch)(<https://www.liberation.fr/auteur/16525-charles-delouch>) — 16 avril 2020 à 08:47(mis à jour le 17 avril 2020 à 14:21)





Au centre de rétention de Vincennes, en septembre Photo Stéphane de Sakutin. A

Saisi en référé par des organisations d'avocats et de soutien aux immigrés, le tribunal administratif de Paris a ordonné la suspension des placements dans ce centre où trois sans-papiers ont été testés positifs au nouveau coronavirus.

Actualisé vendredi à 14h25 avec la réaction de la préfecture.

Le tribunal administratif de Paris a ordonné mercredi après-midi qu'aucun nouveau placement n'aurait lieu, durant deux semaines, dans le centre de rétention administrative (CRA) de Paris-Vincennes. Le week-end de Pâques avait déjà été marqué par de fortes tensions au CRA du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne) où, en pleine pandémie de Covid-19, une cinquantaine de sans-papiers en attente d'expulsion réclamaient leur libération.

Depuis le 8 avril, trois personnes retenues dans le centre de Paris-Vincennes ont en effet été testées positives au nouveau coronavirus. Dans une requête examinée lors d'une audience mardi, le Syndicat des avocats de France (SAF), les Avocats pour la défense des droits des étrangers (Adde) et le Groupe d'information et de soutien aux immigrés (Gisti) faisaient valoir le «*risque sanitaire avéré*» que constituerait la poursuite de l'activité du centre, et demandaient sa fermeture. S'il n'est pas allé jusque-là, le juge des référés n'en a pas moins entendu leurs arguments.

A LIRE AUSSI

Au centre de rétention du Mesnil-Amelot, de l'angoisse à la (https://www.liberatio
/france/2020/04/13/au-centre-de-retention-du-mesnil-amelot-de-l-ango
revolte_178501§

«*La première personne s'est sentie mal et a demandé à voir le médecin le lundi 6 avril, explique à Libération M^e Patrick Berdugo, avocat au barreau de Paris et vice-président de l'Adde. Il n'a été testé et isolé que le mercredi. Pendant deux jours, il est resté avec son camarade dans sa cellule, alors qu'il était contagieux et avait déjà des symptômes. Il a été assigné à résidence en centre Covid-19 [centre d'hébergement pour les sans-abri atteints par la maladie, géré par l'agence régionale de santé (ARS), ndlr]. Mais son voisin de chambre est tombé malade à son tour.*» Celui-ci, testé le 9 avril, a quitté le CRA dimanche. Lundi, un autre retenu a à son tour été déclaré positif, et un quatrième faisait, mercredi, «*l'objet d'un test compte tenu des troubles qu'il présente*», relève l'ordonnance du tribunal. «*Jusqu'alors, l'administration nous assurait que dès qu'il existerait une présomption, la personne serait immédiatement placée à l'isolement, insiste Vincent Souty, avocat membre du SAF et représentant d'une trentaine de personnes retenues à Vincennes, ayant déposé une requête similaire. Avec le premier cas, on sait qu'ils ont mis au moins quarante-huit heures avant de prendre en charge le retenu.*»

«**Lieu à risque**»

Le centre de Paris-Vincennes, d'une capacité de 235 places, s'est largement vidé depuis le début du confinement mais une cinquantaine de sans-papiers y sont toujours enfermés. Selon Christelle Mézières, directrice de l'Association service social familial migrants (Assfam), qui intervient au CRA de Vincennes, «*les mesures barrières ont été renforcées depuis le 9 avril, avec des distributions de masques chirurgicaux et un médecin qui passe tous les jours pour examiner les personnes qui ont des symptômes. Mais les conditions ne sont pas favorables pour éviter la contamination. Même si les migrants sont désormais seuls dans leur chambre, ils peuvent continuer de circuler dans ce lieu à risque*».

Une situation qui a également alarmé les forces de l'ordre. Le 12 avril, le

syndicat Alliance jugeait dans un communiqué que la fermeture totale du CRA de Vincennes *«aurait été la meilleure solution sanitaire»* pour les policiers présents sur place, et réclamait la *«désinfection totale du bâtiment 2A»* ainsi qu'un dépistage systématique des nouveaux arrivants. Selon M^e Berdugo, une quinzaine de policiers présents au centre feraient l'objet de suspicions de contamination, un de leurs collègues ayant été testé positif au coronavirus. *«Ils sont sur le point de créer un cluster à Vincennes»*, affirme Vincent Souty, qui déplore aussi l'absence de *«retour de la part de l'administration sur l'ensemble du personnel non policier qui intervient en centre en rétention, comme les sociétés de maintenance ou de ménage»*. Contactée, la préfecture de police de Paris, qui gère le CRA de Vincennes, a finalement indiqué au lendemain de la publication de la première version de cet article avoir mis en œuvre *«l'organisation de la décontamination du site»* et signale que *«l'ensemble des retenus sont actuellement en cours de test, ainsi que le personnel de police»*. Depuis le début de la crise sanitaire, la préfecture précise que cinquante et un membres du personnel de police ont été mis à l'écart et six ont été détectés positifs.

«Une rationalité qui nous échappe»

Saisi en référé fin mars par le Gisti et la Cimade, qui demandaient la fermeture temporaire des CRA pour cause de risque sanitaire, le Conseil d'Etat avait rejeté leur requête, estimant que la rétention n'était pas en soi *«un facteur d'évolution de l'épidémie»*. *«Je n'ai pas souhaité fermer les CRA parce qu'il y a à l'intérieur des sortants de prison»*, justifiait le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, jeudi dernier lors de son audition par la mission d'information de l'Assemblée nationale sur le Covid-19. Mais pour Cyrille de Billy, secrétaire général de la Cimade, *«les conditions sanitaires ne permettent pas de respecter le confinement et exposent aussi bien la police que ceux qui sont enfermés. Même si on arrive à faire en sorte que personne ne soit en contact, il reste le problème des lieux collectifs, comme les réfectoires ou les sanitaires. Maintenir les centres ouverts est une rationalité qui*

nous échappe, car pratiquement plus aucune expulsion ne peut se faire.» Avec la crise sanitaire, la plupart des lignes aériennes ont en effet été suspendues.

A LIRE AUSSI

Coronavirus : le Conseil d'Etat refuse la fermeture des centres de rétention
(https://www.liberation.fr/france/2020/03/27/coronavirus-le-conseil-d-etat-refuse-la-fermeture-des-centres-de-retention_1783)

Concernant le CRA de Paris-Vincennes, indique l'ordonnance, la préfecture de police de Paris a affirmé que *«tout [était] mis en œuvre [...] pour assurer tant aux retenus qu'aux personnels du centre des conditions de rétention et de travail propres à garantir leur sécurité face au virus»*. Elle a également fait valoir la libération, *«sur recommandation médicale»*, de trois personnes présentant des risques de complication sévère s'ils étaient exposés au virus, et la décision prise de dépister tous les retenus afin de les orienter, en cas de contamination avérée, vers un centre de l'ARS. Pas suffisant aux yeux du juge des référés, pour qui *«les personnes retenues et les fonctionnaires de police qui y travaillent sont exposés depuis plusieurs jours à un risque indéniable de contamination»* : au-delà des cas avérés, il est *«probable que d'autres personnes placées en rétention»*, même si elles ne présentent pas de symptômes, aient été contaminées. La conclusion est particulièrement sévère : *«En continuant à se donner la possibilité d'accueillir de nouvelles personnes au centre de rétention de Vincennes»*, le préfet de police de Paris *«entretient le foyer de contamination qui a été récemment identifié au sein de ce centre, et méconnaît de ce fait les impératifs de santé publique qui s'imposent à lui»*.

«Atteinte grave» au «droit à la vie et à l'accès aux soins»

Jugeant que de nouveaux placements en rétention au centre de Vincennes constitueraient une *«atteinte grave et manifestement illégale au droit à la vie et à l'accès aux soins»*, le tribunal a donc

ordonné leur suspension durant quatorze jours. La direction du CRA devra «*isoler*» et «*confiner*» les retenus qui présenteraient des symptômes du Covid-19, et orienter vers un centre de l'ARS ceux testés positifs. «*Ce n'est plus un centre de rétention, c'est un centre de confinement pour les deux semaines à venir*», juge Patrick Berdugo. Si la décision est susceptible d'appel sous quinze jours devant le Conseil d'Etat, celui-ci devra, le cas échéant, trancher dans les quarante-huit heures. Quant aux avocats, ils anticipent la prochaine étape : celle de saisines individuelles, par les derniers retenus du centre de Vincennes, du juge des libertés et de la détention.

Charles Delouch(<https://www.liberation.fr/auteur/16525-charles-de>)